



GUIDE PRATIQUE
MILLEVIE
ESSENTIELLE 2



LES CLÉS POUR BIEN COMPRENDRE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

En adhérant au contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Essentielle 2, vous avez fait un bon choix. En effet, l'assurance vie est une excellente solution pour vous aider à préparer tous vos projets sur le moyen ou long terme, à votre rythme et dans des conditions privilégiées.

Ce guide vous donne les clés pour bien comprendre votre contrat, et des informations pratiques pour le gérer de façon optimale et en tirer le meilleur. Des différentes possibilités de versement à la façon de disposer de votre capital, du cadre fiscal à la gestion en ligne, il répond clairement et concrètement à vos questions. N'hésitez pas à vous y reporter... ni à consulter votre conseiller Caisse d'Epargne quand vous le souhaitez.

SOMMAIRE

**L'essentiel sur
votre contrat**

➤ 03

**Verser sur
votre contrat**

➤ 04

**Modifier la répartition
de votre capital**

➤ 05

**Accompagner votre
investissement sur
les marchés financiers
avec les options**

➤ 06

**Disposer de
votre capital**

➤ 07

**Préparer votre
transmission**

➤ 09

**Gérer votre contrat
sur internet**

➤ 10

L'ESSENTIEL SUR VOTRE CONTRAT

**Vos projets peuvent évoluer.
Vous pouvez faire évoluer votre assurance vie avec eux.**

➤ Une solution pour tous vos projets

- Vous **épargnez à votre rythme** pour constituer et chercher à valoriser votre capital, préparer votre retraite, le financement des études de vos enfants, ...
- Vous **préparez votre transmission** dans de bonnes conditions⁽¹⁾.

➤ Une fiscalité spécifique⁽¹⁾

- La **fiscalité est optimisée au bout de 8 ans à compter de l'adhésion**.
En cas de rachat, seuls les intérêts et plus-values sont imposés. Ils peuvent être exonérés d'impôts sous certaines conditions.
- En cas de décès, **le capital transmis n'est pas intégré à la succession de l'assuré**. Ainsi, une fiscalité spécifique s'applique.
- Vous pouvez modifier à tout moment la désignation de votre/ vos bénéficiaire(s)⁽²⁾.

➤ Un capital disponible

- En cas de besoin, **votre capital reste disponible sur demande à tout moment⁽²⁾**.

➤ Un contrat modulable

- MILLEVIE Essentielle 2, contrat d'assurance vie multisupport, vous permet d'**associer la protection⁽³⁾ du fonds en euros au potentiel de performance des supports en unités de compte**.

Les supports en unités de compte étant sujets aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers, ils présentent un risque de perte en capital en contrepartie d'un meilleur potentiel de rendement sur le moyen et long terme.

- La **répartition de votre capital est modifiable**. Vous pouvez ainsi réaliser des arbitrages⁽⁴⁾ entre les différents supports d'investissement disponibles au sein de votre contrat.
- En option, grâce au **service de gestion déléguée**, vous confiez à l'assureur la sélection et la répartition de vos supports en unités de compte⁽⁵⁾ permanents (voir page 5).

➤ Un placement responsable

- Les fonds d'investissement proposés au sein de votre contrat MILLEVIE Essentielle 2, et notamment dans le service de gestion déléguée, sont principalement **labellisés ISR⁽⁶⁾** (Investissement Socialement Responsable) **et/ou sélectionnés selon des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Ces fonds cherchent à concilier **impact social et environnemental, et potentiel de performance, en contrepartie d'un risque de perte en capital**.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur et sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(3) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(4) Soumis à des frais en entrée sur le fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(5) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des hausses et des baisses selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est porté par vous seul.

(6) Plus d'informations sur <https://www.lelabelisr.fr/>



VERSER SUR VOTRE CONTRAT

Faites vivre votre contrat pour qu'il reste adapté à votre situation et à tous vos projets.

➤ Versements programmés

- Vous **épargnez à votre rythme et avec régularité**, pour chercher à augmenter votre capital progressivement.

- Chaque mois à partir de 30 €
- Chaque trimestre à partir de 90 €
- Chaque semestre à partir de 180 €
- Chaque année à partir de 360 €

Ces versements sont soumis à des frais.

- En fonction de vos objectifs et de vos projets, vous **répartissez librement vos versements programmés** entre le fonds en euros et les supports en unités de compte⁽¹⁾.

Vous pouvez **les suspendre, les reprendre ou modifier la répartition initialement choisie**.

- **Verser régulièrement est une bonne solution pour chercher à lisser la valeur d'investissement des supports en unités de compte à long terme, et ainsi limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers.**

Comment les mettre en place ou les modifier ?



Avec votre conseiller, vous définissez la périodicité et le montant de vos versements programmés. **Il vous accompagnera dans le choix de leur répartition** entre les différents supports disponibles dans votre contrat, selon vos besoins, objectifs, connaissances, expérience et votre appétence au risque.



Vous pouvez aussi mettre en place, modifier ou suspendre vos versements programmés **sans vous déplacer** via votre espace sécurisé **Direct Ecureuil Internet** (voir page 13). Votre conseiller se tient également à votre disposition.

➤ Versements ponctuels

- Vous pouvez effectuer des versements ponctuels sur votre contrat d'assurance vie **quand vous le souhaitez**.

- **100 € minimum par versement**

Ces versements sont soumis à des frais.

- **Vous avez le choix des supports d'investissement** : ceux déjà choisis ou de nouveaux parmi les supports proposés dans votre contrat MILLEVIE Essentielle 2.

Comment effectuer un versement ?



En prenant rendez-vous avec votre conseiller, en agence ou par téléphone. Selon votre profil d'investisseur, vous choisissez la répartition de votre versement entre le fonds en euros et les supports en unités de compte.



Vous pouvez effectuer vous-même un versement libre via votre espace sécurisé **Direct Ecureuil Internet** (voir page 12).



ZOOM SUR

L'OPTION DE RÉÉVALUATION AUTOMATIQUE DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

En y souscrivant, vous indexez le montant de vos versements programmés sur l'évolution du coût de la vie. Ce montant est alors réévalué chaque année de 2 % (ou du taux d'inflation s'il est supérieur à 2 %, dans la limite de 5 %). Vous pouvez résilier ou rétablir cette option à tout moment.

(1) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des hausses et des baisses selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est porté par vous seul.

MODIFIER LA RÉPARTITION DE VOTRE CAPITAL

Vous pouvez faire évoluer votre contrat selon vos objectifs, votre situation personnelle ou familiale... Pour ce faire, vous pouvez modifier la répartition de votre capital entre les différents supports disponibles dans votre contrat.

➤ Les supports d'investissement disponibles

Votre capital est réparti entre :

- le fonds en euros, pour une protection⁽¹⁾ maîtrisée de votre épargne ;
- les supports en unités de compte⁽²⁾ pour accéder au potentiel de performance des marchés financiers **en contrepartie d'un risque de perte en capital**.

Vous pouvez modifier la répartition de votre capital entre les différents supports d'investissement de votre contrat en effectuant un arbitrage⁽³⁾.

Comment effectuer un arbitrage ?



Prenez rendez-vous avec votre conseiller.

Il est à vos côtés pour faire évoluer la répartition de votre capital selon votre profil d'investisseur, vos besoins et exigences.



Vous pouvez aussi effectuer votre arbitrage en ligne sur votre **espace sécurisé** (voir pages 14-15).

Dans le cas d'un réinvestissement vers des supports en unités de compte, les arbitrages sont **sans frais**.

Dans le cas d'un réinvestissement vers le fonds en euros, ils sont soumis à des frais de **1 % du montant arbitré⁽³⁾**.



➤ Les modes de gestion

Lors de votre adhésion à votre contrat MILLEVIE Essentielle 2, vous avez investi votre capital en choisissant :

- La **gestion libre** : vous pilotez vous-même la répartition de votre investissement avec l'aide de votre conseiller en effectuant des arbitrages⁽³⁾.
- Sur option, et avec un minimum d'investissement de 1 500 €, le **service de gestion déléguée** : vous confiez à l'assureur la sélection et la répartition de vos supports en unités de compte⁽²⁾ permanents selon les caractéristiques du profil de gestion (cf encadré ci-dessous) que vous avez déterminé avec votre conseiller (en fonction de vos objectifs et votre profil d'investisseur). L'assureur délègue alors la gestion financière des profils de gestion à des professionnels des marchés financiers, qui suivront vos investissements dans la durée, selon les opportunités de marché. Vous serez informé régulièrement des arbitrages réalisés.

Vous pouvez modifier votre mode de gestion à tout moment⁽⁴⁾ en prenant contact avec votre conseiller.



ZOOM SUR

LES 3 PROFILS DE GESTION DISPONIBLES DANS LE SERVICE DE GESTION DÉLÉGUÉE

	PART D'ACTION	INDICATEUR DE RISQUE (SRI)	DURÉE CONSEILLÉE
Equilibre	20 à 50% max	1 2 3 4 5 6 7 Faible Elevé	5 ans minimum
Vitalité	50 à 80% max	1 2 3 4 5 6 7 Faible Elevé	7 ans minimum
Audace	80 à 100% max	1 2 3 4 5 6 7 Faible Elevé	8 ans minimum

Ces 3 profils de gestion sont majoritairement composés de supports en unités de compte socialement responsables.

(1) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(2) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des hausses et des baisses selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte en capital est porté par vous seul.

(3) Soumis à des frais en entrée du fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(4) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

ACCOMPAGNER VOTRE INVESTISSEMENT SUR LES MARCHÉS FINANCIERS AVEC DES OPTIONS

Deux options d'arbitrages automatiques sont disponibles sans frais⁽¹⁾.
Leur objectif est soit de chercher à dynamiser, soit de protéger⁽²⁾ votre placement.

➤ L'option Sécurisation des plus-values

- Elle vous permet de **protéger⁽²⁾ sur le fonds en euros les plus-values générées par les supports en unités de compte choisis⁽³⁾**.
- Ces plus-values sont ainsi transférées automatiquement chaque trimestre dès qu'elles atteignent au moins 3 % du capital investi et 15 €.
- Vous pouvez activer, stopper ou rétablir cette option à tout moment.

➤ L'option Dynamisation des intérêts

- Grâce à cette option, vous pouvez **investir les intérêts annuels générés par le fonds en euros⁽⁴⁾ sur les supports en unités de compte de votre choix** et, ainsi, chercher à profiter du potentiel de performance des marchés financiers **en contrepartie d'un risque de perte en capital⁽³⁾**.
- Les intérêts sont transférés automatiquement chaque début d'année.
- Vous pouvez activer, stopper ou rétablir cette option à tout moment.

Ces options sont exclusives les unes des autres.

La mise en place d'une nouvelle option met obligatoirement fin à celle déjà en place sur le contrat.

Comment activer, stopper ou suspendre une option d'arbitrages automatiques ?



Prenez **rendez-vous avec votre Conseiller**.



Vous pouvez aussi activer ou suspendre une option sur **votre espace en ligne sécurisé** (voir page 15).

DÉCODEUR

Support en unités de compte

Désigne au sein du contrat d'assurance vie les supports financiers autres que le fonds en euros. Les supports en unités de compte sont liés aux marchés financiers. Ils fluctuent à la hausse et à la baisse et présentent **un risque de perte en capital** en contrepartie d'un potentiel de rendement supérieur au fonds en euros sur le long terme.

Les unités de compte peuvent être investies sur des parts de SICAV ou de FCP actions, obligations, immobilier, etc.

Fonds en euros

Désigne au sein du contrat d'assurance vie, un support d'investissement qui assure une protection⁽²⁾ maîtrisée du capital investi. Il est très majoritairement investi en obligations d'Etat mais comporte également une partie actions et immobilier.

Pourquoi diversifier votre contrat avec les unités de compte ?

Investir sur les supports en unités de compte vous permet de rechercher un potentiel de performance plus élevé sur le moyen et long terme, en contrepartie d'un risque de perte en capital porté par vous seul.

Votre conseiller vous accompagne pour choisir les supports adaptés à votre profil d'investisseur et évaluer le montant sur lequel vous êtes prêt(e) à prendre des risques.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec les marchés financiers ou n'avez pas le temps de gérer vous-même votre investissement, **le service de gestion déléguée vous permet de confier la sélection et la répartition de vos supports en unités de compte permanents à l'assureur** (voir page 5).

(1) Selon les conditions, limites, et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(3) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des hausses et des baisses selon l'évolution des marchés. Le risque de perte en capital est porté par vous seul.

(4) Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

DISPOSER DE VOTRE CAPITAL

L'assurance vie est un placement à envisager à moyen ou long terme si l'on veut profiter pleinement de son cadre fiscal spécifique⁽¹⁾. Avec MILLEVIE Essentielle 2, votre épargne reste disponible à tout moment⁽²⁾, pour réaliser vos projets ou en cas de besoin.

➤ Rachat total⁽²⁾

- **Pour disposer de la totalité de votre capital.**
Le rachat total est possible à tout moment, sur simple demande.

Comment effectuer un rachat total ?



Consultez votre conseiller qui vous accompagnera.



➤ Rachat partiel⁽²⁾

- **Pour disposer d'une partie de votre capital.**
Les rachats partiels sont possibles à tout moment, sur simple demande.

Comment effectuer un rachat partiel ?



Consultez votre conseiller qui vous accompagnera.

Le montant minimum du rachat est de 100 € et au minimum 500 € doivent rester sur le contrat (à défaut, le contrat est racheté en totalité).

➤ Rachats programmés⁽²⁾

- C'est une solution idéale, si vous souhaitez **bénéficier de revenus complémentaires**. Par exemple, pour votre retraite.
- Ce type de rachat est possible à tout moment et sans frais⁽²⁾.
- Vous choisissez la périodicité (mensuelle, trimestrielle ou annuelle), pendant 10 ans maximum.

Comment mettre en place des rachats programmés ?



Il vous suffit de consulter votre conseiller. Vous déterminerez ensemble, selon vos besoins, le montant et la périodicité de vos rachats.

Lors de la mise en place, la valeur de rachat du contrat (hors supports temporaires) doit être supérieure ou égale à 7 500 €.

Le rachat partiel programmé s'interrompt automatiquement si la valeur de rachat devient inférieure à 750 €.

DÉCODEUR



Rachat

Opération de retrait de tout ou partie du capital disponible sur un contrat. Si le rachat est total, le contrat est clôturé. Les rachats ne sont possibles qu'une fois le délai de renonciation écoulé.

(1) Selon les limites et conditions des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Selon les conditions, limites, et exclusions des engagements contractuels en vigueur et sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

DISPOSER DE VOTRE CAPITAL

➤ Privilégier les rachats après 8 ans⁽¹⁾ sur votre contrat.

La fiscalité des rachats est l'une des spécificités de l'assurance vie dont vous bénéficiez avec votre contrat MILLEVIE Essentielle 2.

En cas de rachat, seuls vos intérêts et plus-values seront imposés.

Vous avez deux possibilités :

- Par défaut, vos intérêts et plus-values sont soumis de plein droit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux maximum de 30 % (prélèvements sociaux de 17,2 % inclus).
- OU
- Sur option, vous pourrez choisir de soumettre vos intérêts et plus-values au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu.

Quelles que soient les modalités d'imposition choisies, le recouvrement de l'impôt s'opère en deux temps :

1. Au moment du rachat, application par l'assureur d'un Prélèvement Forfaitaire Non-Libératoire (PFNL), obligatoire, qui fait office d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de :

- 12,8 % si votre contrat a moins de 8 ans ;
- 7,5 % si votre contrat a 8 ans ou plus.

Sous certaines conditions, vous pouvez être dispensé de ce prélèvement. Consultez la notice de votre contrat ou rapprochez-vous de votre Conseiller.

Dans la majorité des cas, les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sont dus.



À SAVOIR

En cas de rachat sur un contrat souscrit depuis plus de 8 ans, les intérêts et plus-values réalisés sur votre contrat peuvent être exonérés de fiscalité car vous bénéficiez d'un abattement (sous forme de crédit d'impôt) dans la limite de :

- 4 600 € par an pour une personne seule,
- 9 200 € par an pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.



2. L'année suivant celle du rachat, après dépôt de votre déclaration de revenus, les intérêts et plus-values afférents au rachat sont soumis à l'Impôt sur le Revenu :

- Par défaut, à un taux forfaitaire qui varie selon la durée de détention de votre contrat :
 - 12,8 % si votre contrat a moins de 8 ans ;
 - 7,5 % si votre contrat a 8 ans ou plus (ou 12,8 % au prorata du montant des versements supérieurs à 150 000 € réalisés sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation que vous détenez et non rachetés au 31 décembre n-1).
- Sur option, au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu : les intérêts et plus-values sont soumis à l'Impôt sur le Revenu en fonction de votre taux marginal d'imposition (0 à 45 %), quelle que soit la durée de détention de votre contrat. Attention : cette option est globale et concernera l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) perçus par les membres de votre foyer fiscal.

Le prélèvement forfaitaire opéré à la source par l'assureur ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'Impôt sur le Revenu déterminé selon les modalités d'imposition que vous avez choisies. L'excédent éventuel est remboursé par l'administration fiscale.

(1) Selon les limites et conditions des dispositions fiscales en vigueur.

PRÉPARER VOTRE TRANSMISSION

Avec MILLEVIE Essentielle 2, vous préparez la transmission de votre capital aux personnes de votre choix, dans un cadre fiscal spécifique⁽¹⁾.

➤ La fiscalité spécifique⁽¹⁾ de l'assurance vie en cas de décès

- **Les bénéficiaires profitent d'un abattement, puis d'une fiscalité spécifique selon votre âge à la date de vos versements :**
 - **Pour les versements effectués avant vos 70 ans :**
Chaque bénéficiaire pourra recevoir jusqu'à 152 500 € sans fiscalité pour l'ensemble de vos contrats. Ensuite, le capital sera soumis à une taxation forfaitaire de 20 % jusqu'à 852 500 €, puis de 31,25 %⁽¹⁾ au-delà.
 - **Pour les sommes versées après vos 70 ans :**
L'ensemble de vos bénéficiaires pourra recevoir jusqu'à 30 500 € sans fiscalité pour le capital transmis (tous contrats confondus) ; les plus-values étant totalement exonérées. Au-delà, chaque bénéficiaire s'acquittera des droits de succession selon le barème en vigueur⁽¹⁾.
- **Le bénéficiaire conjoint ou partenaire de PACS est totalement exonéré de droits de succession.**

➤ Vous choisissez vos bénéficiaires

- **Vous seul(e) pouvez désigner la ou les personnes qui percevront le capital** constitué sur votre contrat MILLEVIE Essentielle 2 en cas de décès.
- Votre ou vos bénéficiaires peuvent être de votre famille ou sans lien de parenté avec vous.
Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires.

Vérifiez régulièrement votre clause bénéficiaire

Votre vie et votre situation familiale peuvent évoluer. C'est pourquoi il est important de vérifier que la clause bénéficiaire reste conforme à vos souhaits. Si ce n'est plus le cas, n'hésitez pas à la modifier⁽²⁾. Cela est possible à tout moment au cours de l'adhésion.

Comment modifier mes bénéficiaires?



Prenez rendez-vous avec votre conseiller. Ensemble vous pourrez modifier votre clause bénéficiaire.

ZOOM SUR

LA GARANTIE PLANCHER⁽³⁾

Une protection financière, **dans la limite de 300 000 €**, est incluse à votre contrat, sans frais supplémentaires. Même si votre contrat a enregistré des moins-values, vos bénéficiaires désignés seront assurés de recevoir un capital minimum au moins égal au cumul de vos versements (nets de frais sur versement, réduits le cas échéant des versements rachetés).

NB : la garantie plancher est appliquée si le décès a lieu avant 85 ans.

À SAVOIR

LA LOI FRANÇAISE INTERDIT DE DÉSHÉRITER SES HÉRITIERS.

Un patrimoine est composé d'une part qui revient obligatoirement aux enfants de la personne décédée, la **réserve héréditaire**, et d'une autre part qui peut être donnée librement, la **quotité disponible**. Ces deux parts varient en fonction du nombre d'enfants.

Ces règles ne s'appliquent pas au contrat d'assurance vie, sous réserve de l'action en « primes manifestement exagérées » qui peut être engagée par les héritiers de l'assuré.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(3) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

GÉRER VOTRE CONTRAT SUR INTERNET

24 h/24 et 7 j/7, consultez votre contrat MILLEVIE Essentielle 2 dans votre espace sécurisé sur www.caisse-epargne.fr et sur votre application mobile Caisse d'Epargne.

Vous pilotez ainsi votre contrat à distance : vous effectuez des opérations, suivez l'évolution de sa valeur, le détail de vos investissements, l'historique de vos opérations, et consultez vos relevés de situation annuels.

Si vous n'êtes pas abonné, connectez-vous sur le site www.caisse-epargne.fr⁽¹⁾ pour souscrire en ligne au service de banque à distance.

➤ Accédez à votre contrat

The first screenshot shows the Caisse d'Epargne homepage with the 'MON ÉPARGNE' tab highlighted. A red box with the number '1' is placed over the 'MON ÉPARGNE' tab. A red box with the number '2' is placed over the 'Informations' section on the right.

The second screenshot shows the 'Synthèse de mon épargne' page. A red box with the number '3' is placed over the 'Gestion de mon épargne' dropdown menu. A red box with the number '4' is placed over the 'MILLEVIE' contract listed under 'Mes plans et contrats d'épargne'.



À SAVOIR

CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT VOS DOCUMENTS

Chaque année, vous recevez ou trouvez sur votre espace sécurisé, un relevé de situation qui reprend l'ensemble des éléments qui composent votre contrat.

Après chaque opération, vous recevez un relevé de situation concernant cette opération.

Nous vous conseillons de conserver ces documents :

- pendant toute la durée de votre contrat,
- et, à l'issue de notre relation contractuelle, durant le délai de prescription applicable (voir § 4.3. des conditions générales).

1. Après avoir entré votre identifiant et votre code confidentiel vous accédez à tous vos comptes à la Caisse d'Epargne.

2. Cliquez alors sur Mon épargne.

3. Vous accédez à la synthèse de votre épargne.

4. Cliquez sur votre contrat MILLEVIE Essentielle 2.

(1) Coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès.

- 1. Accédez à l'ensemble des documents.**
- 2. Les opérations disponibles.**
- 3. Consultez la valeur de votre contrat répartie entre les différents supports sur lesquels vous avez investi.**
- 4. Retrouvez les opérations effectuées sur votre contrat, dont les arbitrages automatiques.**
- 5. Consultez votre clause bénéficiaire.**
- 6. Retrouvez les données de votre contrat.**

➤ Effectuez un versement

Votre versement sera automatiquement réparti en respectant la répartition actuelle du capital sur votre contrat.

Effectuer un versement complémentaire
MILLEVIE Essentielle 2 / N° 030EN-012961

1 **Versement** Validation Réactualiser

Choix du montant

Montant en EUR: 1000 2

Frais applicables à votre versement: 3,5 %

IBAN du compte débiteur: FR01 12001 0000 0000 0000 0000

Répartition du versement

Nom du support et niveau de risque (de 1 à 7)	Investissement en % du versement complémentaire	Montant investi du versement complémentaire EUR*
ALLOCATION PLUTÔT ÉQUILIBRÉE Risque 4	30,34	303,40
ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENTS Risque 5	20,02	200,20

Investissement total brut estimé au 31/03/2020: 100,00 % 1 000,00 EUR

Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidatives connues et hors frais applicables.

Précédent Suivant

1. Indiquez le montant de votre versement.

2. Sélectionnez le compte à débiter.

À noter : la répartition entre les supports n'est pas libre. C'est la répartition actuelle du contrat qui s'applique.

Effectuer un versement complémentaire
MILLEVIE Essentielle 2 / N° 030EN-012961

1 **Information** 2 **Validation** Réactualiser

Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel de 0,1 % sur vos frais de versement.

Choix du montant

Montant en EUR: 1000 EUR

Frais applicables à votre versement: 0,1 %

IBAN du compte débiteur: FR01 12001 0000 0000 0000 0000

Répartition du versement

Nom du support et niveau de risque (de 1 à 7)	Investissement en % du versement complémentaire	Montant investi du versement complémentaire EUR*
ALLOCATION PLUTÔT ÉQUILIBRÉE Risque 4	30,34	303,40
ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENTS Risque 5	20,02	200,20
Fonds investis Risque 7	49,65	496,50

Investissement total brut estimé au 31/03/2020: 100,00 % 1000,00 EUR

* Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidatives connues et hors frais applicables.

Envoi de la confirmation

Une fois validée, un récapitulatif de votre demande d'opération vous sera envoyé à l'adresse email suivante: millievie@paris.com

Validation de la demande

Afin de valider votre opération sur Millevie Essentielle 2, vous devez préalablement télécharger et prendre connaissance des documents d'information et/ou l'imprimeur des supports mentionnés ci-dessous les liens proposés:

ALLOCATION PLUTÔT ÉQUILIBRÉE
ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENTS

Je reconnais avoir lu et compris les documents d'information et/ou l'imprimeur des supports mentionnés ci-dessous les liens proposés et j'accepte de valider mon versement.

Je reconnais avoir lu et compris les documents d'information et/ou l'imprimeur des supports mentionnés ci-dessous les liens proposés et j'accepte de valider mon versement.

Précédent Valider

3. Vérifiez les caractéristiques de votre versement.

4. Validez les documents et informations dont vous devez avoir pris connaissance.

5. Validez votre opération.

➤ Mettez en place des versements programmés

Vos versements seront automatiquement répartis en respectant la répartition actuelle du capital sur votre contrat. Vous pouvez à tout moment en modifier le montant et la périodicité ou bien les stopper.

Effetuer un versement programmé

MILLEVE EspritVie 2 / N° 8338N-01-2007

1 Validation Récapitulatif

Versement

Choix du montant

Montant en EUR :

1000

IBAN :

FR76 1000 0000 0000 0000 0000

Périodicité :

Mensuelle

Date de prélèvement :

5 du mois

Répartition du versement

Nom du support et classe de risque (Se 1 à 7)	Investissement en % du versement programmé	Montant investi du versement programmé en EUR*
ALLOCATION PILOTES EQUISURE Appeler F	33,33	333,33
Investissement total brut estimé au 23/06/2020	100,00 %	1 000,00 EUR

Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidées connues et hors frais applicables.

[Précédent](#) [Suivant](#)

1. Indiquez le montant de votre versement.

2. Sélectionnez le compte à débiter.

3. Choisissez la périodicité.

À noter : la répartition entre les supports n'est pas libre. C'est la répartition actuelle du contrat qui s'applique.

Effetuer un versement programmé

Investir à l'échelle de votre investissement

Étapes

Validation

Terminé

Choix du montant

Montant en EUR: 1 000,00 EUR

Donner le nombre décimal: 1000,0000000000000000

Donner le nombre: 1000000

Date de prélèvement: 30 mai

Répartition du versement

Nom du produit et souscription de la FIC	Investissement du versement programmé	Montant restant à verser programmé
ALLOCATION FUSION EQUITY Visualiser	3334	333,4
EUROPEAN INVESTMENTS Visualiser	3331	330,1
Fonds en euros Titre 1	4935	493,5
Investissement total total estimé au 30/05/2020	10000,00	1 000,00 EUR

* Les montants sont estimés sur la dernière date de publication connue et sont très approximatifs.

Envoi de la confirmation

Une fois validé, un email vous sera envoyé de votre demande d'opération sous une enveloppe à adresse email sécurisée : info@investiss.com

Validation de la demande

Après validation, vous pouvez valider la demande de versement programmé et envoyer le document de confirmation de votre demande d'opération programmée.

ALLOCATION FUSION EQUITY

EUROPEAN INVESTMENTS

Je m'engage à verser le montant de la demande d'investissement de la FIC indiquée sur l'ensemble des documents de confirmation de la demande d'investissement programmée.

☒ Je suis en possession du RIB, des données de paiement et des données de validation de la demande d'investissement programmée.

4. Vérifiez les caractéristiques de votre versement.

5. Validez les documents et informations dont vous devez avoir pris connaissance.

6. Validez votre opération.

➤ Modifiez la répartition de votre capital entre les différents supports d'investissement pour faire évoluer votre contrat

Cela consiste à effectuer un arbitrage, c'est-à-dire, désinvestir une partie ou la totalité du capital investi sur certains supports financiers pour investir sur d'autres.

Effectuer un arbitrage
MILLEVIE Essentielle 2 / N° 03564017 2001*

Information

Vous n'avez effectué aucune demande d'arbitrage depuis le 01/01/2020.

1

Désinvestissement

Répartition actuelle

Nom du support et niveau de risque (de 1 à 7)	En % de la valeur de rachat	Valeur de rachat en EUR*
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE Risque : 4	33,34	308,76
EQUILIBRE INVESTISSEMENTS Risque : 5	20,01	183,64
Fonds en euros Risque : 1	46,65	428,59

* Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidatives connues et hors frais applicables.

Désinvestissement

Pour chaque support à désinvestir, indiquez le pourcentage ou le montant :

Nom du support et niveau de risque	Désinvestissement en % du support	Montant désinvesti en EUR
Fonds en euros Risque : 1	100	428,59
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE Risque : 4	100	308,76
EQUILIBRE INVESTISSEMENTS Risque : 5	0,00	0,00

Désinvestissement total brut estimé au 01/04/2020

79,99 %

813,85 EUR

L'opération sera réalisée sur la base des pourcentages indiqués, et non sur les montants exprimés.

Précédent

Suivant

2

1. Indiquez le montant ou le pourcentage que vous souhaitez désinvestir pour chaque support.

2. Validez.

Effectuer un arbitrage
MILLEVIE Essentielle 2 / N° 03564017 2001*

2

Désinvestissement

Désinvestissement estimé

Nom du support et niveau de risque	Désinvestissement en % du support	Montant désinvesti en EUR*
Fonds en euros		
OPC Diversifiés		
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE Risque : 4	100,00	308,76
Désinvestissement total brut estimé au 01/04/2020	79,99 %	813,85 EUR

* Les montants sont estimés à partir des dernières valeurs liquidatives connues et hors frais applicables.

Nom du support et niveau de risque	Désinvestissement en % du support	Montant désinvesti en EUR
OPC Obligataires		
EQUILIBRE DELTA PEA 2 Risque : 3	100	813,85
MIRVIA EURO GREEN AND SUSTAINABLE B Risque : 2	0,00	0,00
MIRVIA GLOBAL GREEN BOND FUND Risque : 3	0,00	0,00
MIRVIA OBLI EURO C Risque : 3	0,00	0,00

Investissement total brut estimé au 01/04/2020

300,00 %

2 441,35 EUR

L'opération sera réalisée sur la base des pourcentages indiqués, et non sur les montants exprimés.

Important !

Vous souhaitez investir 0% de votre arbitrage sur le Fonds en euros. Cette part allouée au Fonds en euros est en-deçà de celle constatée sur votre contrat : 46,65%. Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller. Vous avez tout de même la possibilité de valider l'opération.

Précédent

Suivant

4

3. Indiquez le montant ou le pourcentage que vous souhaitez investir parmi les supports proposés dans le contrat.

4. Suivant.

7. Validez votre opération.

Attention : mettre en place une nouvelle option entraînera l'arrêt de l'option actuelle.

LES SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE

**Vous pouvez adhérer à autant de contrats d'assurance vie
que vous le souhaitez, en fonction de votre situation et de vos projets :**

➤ **MILLEVIE Initiale 2**

pour aider vos enfants ou petits-enfants
à démarrer demain leur vie d'adulte.

Préparez la transmission de votre patrimoine dès aujourd'hui :

➤ **OPTION TRANSMISSION**

pour que vos ayant droit puissent
réinvestir le capital perçu sur un contrat
d'assurance vie proposé par la Caisse
d'Épargne sans aucuns frais et avec
des garanties d'assistance incluses.

Pensez aussi à protéger vos proches avec l'assurance décès :

➤ **SECUR' Famille 2**

pour chercher à préserver au mieux
l'avenir financier de vos proches en
cas de décès⁽¹⁾.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

⁽¹⁾ Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

MILLEVIE Essentielle 2, MILLEVIE Initiale 2, MILLEVIE Premium 2 et MILLEVIE Infinie 2 sont des contrats d'assurance vie libellés en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

SECUR' Famille 2 est un contrat d'assurance décès de BPCE Vie et BPCE Prévoyance, les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES (Inter Mutuelles Assistance), entreprises régies par le Code des assurances.

Option Transmission est un service de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, disponible dans les contrats Millevie Essentielle, Millevie Essentielle 2, Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Infinie et Millevie Infinie 2.

Les prestations d'assistance sont assurées par IMA Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13

RCS Paris n° 493 455 042, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le N° 08 045 100. Avril 2021